
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 27 juin 2023

Présents : 10

Le 27 juin 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le 16/06/2023, s'est réuni sous la présidence de Nadine VERNHES

Votants: 10

Sont présents: Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Guilhem CABROL - REVEL, Françoise BESSIERE, Régis BARRIA, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY

Représentés:

Excuses:

Absents: Jacques GENIEYS

Secrétaire de séance: Régis BARRIA

Le Procès Verbal du conseil municipal du 24/05/2023 est approuvé à l'unanimité

Objet: Actualisation bail Miramont - DE 2023 064

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler le bail de location du bâtiment LE MIRAMONT suite au changement de Président de l'association YaQua et Compagnie.

Madame le Maire propose que:

- Le bail soit actualisé de sorte que la partie du 1er étage du Miramont soit exclue du nouveau bail.
- Un loyer de 1000 € soit proposé à partir du 01/01/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver ce nouveau bail.

Objet: SIEDA : Adhésion au groupement entretien d'éclairage public période 2024/2027 - DE 2023 052

Madame le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- propose aux collectivités qui le souhaitent, un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations sont réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1- Entretien des installations d'éclairage public de la commune

- L'entretien préventif en relampant les sources en fin de vie
- L'entretien curatif en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charge de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau /suivi de consommation

La commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installation

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.

- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Madame le Maire a sollicité trois entreprises pour un devis concernant le remplacement des luminaires. Seule une entreprise a répondu. Son devis s'élève à 2770 € hors taxes.

Les prestations du SIEDA pour l'année 2022 s'élèvent à 1377 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public

Objet: Convention EPAGE Site de Versailles : suivi de la qualité sanitaire des eaux - DE 2023 053

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat entre les trois communes citées en objet et l'EPAGE Viaur.

Ces trois communes sont riveraines de la rivière Viaur au niveau du site de « Versailles ». A ce titre, elles collaborent depuis des années en tant que membre de l'EPAGE Viaur dont l'objet est la Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'EPAGE Viaur assure en complément de la compétence GEMAPI, la coordination d'opérations relatives à la valorisation des activités de loisirs liées à l'eau en fonction des besoins et attentes exprimées par les collectivités du territoire.

La convention a pour objet de définir :

- le suivi de la qualité sanitaire des eaux au niveau du site de Versailles
- l'information auprès du public
- l'entretien du site

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour le suivi annuel de la qualité des eaux à Versailles**
- **Donne son accord pour la réalisation du support d'affichage**
- **Accepte la contribution financière de la commune de Centres à compter de l'année 2023 à 1 152 € et pour les années suivantes à 119 €**
- **Autorise Madame le maire a signer la convention de partenariat, annexée à la délibération**

Objet: Etude Géotechnique LBP

En vue de la désimperméabilisation des sols dans le projet du coeur de village de Taurines, une étude du cabinet LBP préconise un sondage des sols. Les travaux ont été effectués par la société IN TERRA le 26/06/2023. Les résultats font état d'un sol très argileux. Une réflexion est en cours sur les procédés de traitement à adopter et les alternatives possibles pour pouvoir désimperméabiliser le tour du château et de l'église.

Objet: Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'arrêté N° 12 2020 11 04 241 de la préfecture de l'Aveyron - direction de la citoyenneté et de la légalité - dans lequel il est demandé de procéder à la constitution de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Ont été nommés dans cette commission pour une durée de trois ans

Guilhem CABROL - REVEL	en qualité de : Conseiller Municipal
Françoise FLOTTES	en qualité de : Délégué de l'Administration
Maxime CAZALS	en qualité de : Représentant du Tribunal Judiciaire

Objet: Prestation Contrôle PEI - Aveyronnaise des Eaux - DE 2023 054

Madame le Maire informe le conseil municipal des obligations de Contrôle Technique des PEI présents sur la commune et du respecter des directives du DECI. Ce contrôle doit être effectué tous les 3 ans par un organisme dûment habilité à cet effet.

L'Aveyronnaise des eaux propose un contrat de prestation d'une durée de 6 ans pour le contrôle des poteaux incendies.

Le prix unitaire annoncé pour le contrôle de chaque poteau est de 55 € HT.

L'enregistrement sur la plateforme du SDIS est facturé 10 € HT par commune. Afin de saisir les éléments dans le logiciel du SDIS compétent, une délégation de pouvoir devra être accordée à la société AVEYRONNAISE DES EAUX.

Les PEI référencés sur la commune sont au nombre de 24. Cette prestation permettra de réaliser un état des lieux et l'entretien de ces PEI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- de confier les opérations de géolocalisation et de prise de débit/pression à la société **AVEYRONNAISE DES EAUX.**
- d'accorder la délégation sus-dite à la société **AVEYRONNAISE DES EAUX.**

Objet: Décision modificative Budget assainissement Amortissement Subventions - DE 2023 059

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de passer les écritures d'amortissement des subventions et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	830.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		830.00
TOTAL :		830.00	830.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	830.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		830.00
TOTAL :		830.00	830.00
TOTAL :		1660.00	1660.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision modificative Budget Principal Etat de l'actif - DE 2023 060

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	13321.39	
2031 (041)	Frais d'études		12450.00
2033 (041)	Frais d'insertion		871.39
TOTAL :		13321.39	13321.39
TOTAL :		13321.39	13321.39

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Recrutement secrétaire de Mairie**
Plusieurs entretiens ont eu lieu. Le choix s'est porté sur la candidature de Béatrice Wandelmer
- **Comité des fêtes de Tayac**
Le comité des fêtes de Tayac a sollicité la mairie pour l'achat de matériel d'éclairage et guirlandes lumineuses. La mairie s'engage à prendre ses achats d'un montant estimé à environ 640 €.
- **Achat de tables pour le château de Taurines**
Après étude de différents devis, 50 tables d'une largeur de 80 cm et d'une longueur 220 cm sont commandées auprès de SEMIO.

La séance est levée à 23h20.